UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ
PARIS-EST CRÉTEIL
VAL DE MARNE

Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 16 octobre 2020

Délibération CA-2020-49

Approuvant la révision des statuts de l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 31 janvier 2020 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;
Vu le projet de modifications statutaires dans leur version adoptée par la commission des statuts en date du 5 octobre 2020 et annexée à la présente délibération.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 712-1 du Code de l'éducation, les statuts de l'université sont approuvés par le Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 16 octobre 2020 en formation plénière, à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés :

ARTICLE UNIQUE : Approuve la révision des statuts de l'université telle que définie par le document annexé à la présente délibération.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2020

Le Vice-Président du Conseil d'administration

Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES, 61, avenue du Général de Gaulle - 94010 Créteil
Tél. +33 (0)1 45 17 10 31 conseilsetcommissions@u-pec.fr

STATUTS ACTUELS	PROPOSITION DE MODIFICATIONS
STATUTS DE L'UNIVERSITE PARIS-XII VAL DE MARNE	**STATUTS DE L'UNIVERSITE PARIS-XII VAL DE MARNE**
Approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université le 31 janvier 2020	Commission des statuts du 5 octobre 2020

Article 11 - L'Université regroupe diverses composantes listées ci-dessous et qui sont : - des unités de formation et de recherche créés, regroupées ou supprimées par délibération du Conseil d'administration de l'Université après avis du Conseil académique ; - des écoles ou des instituts, créés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition ou après avis du Conseil d'administration de l'université et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ; - une école supérieure du professorat et de l'éducation accréditée le 1er septembre 2013 par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Précisément, l'Université regroupe : - l'unité de formation et de recherche d'Administration et Échanges internationaux ; - l'unité de formation et de recherche de Droit ; - l'unité de formation et de recherche d'Etudes politiques ; - l'unité de formation et de recherche de Lettres, Langues et Sciences humaines ; - l'unité de formation et de recherche de Médecine ; - l'unité de formation et de recherche de Sciences économiques et de Gestion ; - l'unité de formation et de recherche de Sciences de l'éducation, Sciences sociales, Sciences et techniques des activités physiques et sportives (SESS-STAPS) ; - l'unité de formation et de recherche de Sciences et Technologie ; - l'Institut de préparation à l'administration générale (IPAG) ; - l'Institut d'urbanisme de Paris ; - l'Institut universitaire de technologie de Créteil (IUT Créteil-Vitry) ; - l'Institut universitaire de technologie de Seine-et-Marne Sud (IUT Sénart-Fontainebleau) ; - l'Observatoire des sciences de l'Univers (OSU) EFLUVE, ayant le statut d'école interne ; - l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) ; - l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Paris-Est Créteil (ESIPE), ayant le statut d'institut interne.	**Article 11 -** L'Université regroupe diverses composantes listées ci-dessous et qui sont : - des unités de formation et de recherche créés, regroupées ou supprimées par délibération du Conseil d'administration de l'Université après avis du Conseil académique ; - des écoles ou des instituts, créés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition ou après avis du Conseil d'administration de l'université et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ; - une école supérieure du professorat et de l'éducation accréditée le 1er septembre 2013 par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Précisément, l'Université regroupe : - l'unité de formation et de recherche d'Administration et Échanges-internationaux-International School; - l'unité de formation et de recherche de Droit ; - l'unité de formation et de recherche d'Etudes politiques ; - l'unité de formation et de recherche de Lettres, Langues et Sciences humaines ; - l'unité de formation et de recherche de Santé ; - l'unité de formation et de recherche de Sciences économiques et de Gestion ; - l'unité de formation et de recherche de Sciences de l'éducation, Sciences sociales, Sciences et techniques des activités physiques et sportives (SESS-STAPS) ; - l'unité de formation et de recherche de Sciences et Technologie ; - l'Institut de préparation à l'administration générale (IPAG) ; - l'Institut d'urbanisme de Paris ; - l'Institut universitaire de technologie de Créteil (IUT Créteil-Vitry) ; - l'Institut universitaire de technologie de Seine-et-Marne Sud (IUT Sénart-Fontainebleau) ; - l'Observatoire des sciences de l'Univers (OSU) EFLUVE, ayant le statut d'école interne ; - l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'Académie de Créteil (INSPE) ; - l'École Publique d'Ingénieurs de la Santé et du Numérique (EPISEN), ayant le statut d'institut interne.

Secteur 1	**Composantes et écoles doctorales**	**Secteur 1**	**Composantes et écoles doctorales**
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	UFR de Droit UFR de Sciences économiques et de gestion UFR d'AEI, IPAG UFR d'Etudes politiques IUT de Sénart-Fontainebleau (départements tertiaires sauf Carrières sociales) IUT de Créteil-Vitry (départements tertiaires) INSPE MEEF second degré Economie et gestion, Sciences économiques et sociales Ecole doctorale OMI	Disciplines juridiques, économiques et de gestion	UFR de Droit UFR de Sciences économiques et de gestion UFR d'AEI-IS, IPAG UFR d'Etudes politiques IUT de Sénart-Fontainebleau (départements tertiaires sauf Carrières sociales) IUT de Créteil-Vitry (départements tertiaires) INSPE de l'Académie de Créteil MEEF second degré Economie et gestion, Sciences économiques et sociales Ecole doctorale OMI
Secteur 2	**Composantes et écoles doctorales**	**Secteur 2**	**Composantes et écoles doctorales**
Lettres et sciences humaines et sociales	UFR de LLSH UFR de SESS-STAPS IUT de Sénart-Fontainebleau (département de Carrières sociales) INSPE MEEF premier degré, CPE, second degré des lettres, sciences humaines et sociales (Lettres, Histoire, Géographie, Arts plastiques, Education musicale, Education physique et sportive, Langues vivantes étrangères, Documentation) Institut d'urbanisme de Paris Ecole doctorale CS Ecole doctorale VTT	Lettres et sciences humaines et sociales	UFR de LLSH UFR de SESS-STAPS IUT de Sénart-Fontainebleau (département de Carrières sociales) INSPE de l'Académie de Créteil MEEF premier degré, CPE, second degré des lettres, sciences humaines et sociales (Lettres, Histoire, Géographie, Arts plastiques, Education musicale, Education physique et sportive, Langues vivantes étrangères, Documentation) Institut d'urbanisme de Paris Ecole doctorale CS Ecole doctorale VTT
Secteur 3	**Composantes et écoles doctorales**	**Secteur 3**	**Composantes et écoles doctorales**
Sciences et technologies	UFR de Sciences et technologie IUT de Sénart-Fontainebleau (départements secondaires) IUT de Créteil-Vitry (départements secondaires) OSU INSPE l'Académie de Créteil MEEF second degré scientifique et technologique (Mathématiques, Physique, Chimie, Sciences industrielles de l'ingénieur, Sciences de la Vie et de la Terre, Biotechnologies, Sciences et techniques industrielles) EPISEN Ecole doctorale MSTIC Ecole doctorale SIE	Sciences et technologies	UFR de Sciences et technologie IUT de Sénart-Fontainebleau (départements secondaires) IUT de Créteil-Vitry (départements secondaires) OSU INSPE de l'Académie de Créteil MEEF second degré scientifique et technologique (Mathématiques, Physique, Chimie, Sciences industrielles de l'ingénieur, Sciences de la Vie et de la Terre, Biotechnologies, Sciences et techniques industrielles) EPISEN Ecole doctorale MSTIC Ecole doctorale SIE
Secteur 4	**Composantes et écoles doctorales**	**Secteur 4**	**Composantes et écoles doctorales**
Disciplines de santé	UFR de Médecine Ergothérapie Ecole doctorale SVS Ecole doctorale SP	Disciplines de santé	UFR de Santé Ecole doctorale SVS Ecole doctorale SP

Les autres dispositions restent inchangées.